

Département du Morbihan

Lorient Agglomération
Commune de Ploemeur

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête publique

12 décembre 2018 au 22 janvier 2019

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE



21 mai 2019

Dossier n° E18000249 / 35

Avertissement : dans le rapport qui précède, ont été présentés l'objet et le cadre de l'enquête publique, le contenu du dossier soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations recueillies, l'analyse des propositions produites ainsi que les observations en réponse du responsable du projet.

A l'issue de ce rapport, le présent document consigne, dans une présentation séparée conformément aux dispositions du code de l'environnement, les conclusions motivées de la commission d'enquête. La commission d'enquête se devant dans ce document, après le rapport objectif, de se livrer à un exercice subjectif, on y trouvera ses appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête ainsi que sur les réponses aux observations recueillies et aux questions complémentaires puis son avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à enquête.

Sommaire des conclusions :

Conclusions motivées de la commission d'enquête.....	3
1 - Rappel du contexte et de l'objet de l'enquête	3
2 - Appréciations générales.....	4
2 - 1 - Sur le dossier soumis à l'enquête.....	4
2 - 2 - Sur le déroulement et le bilan quantitatif de l'enquête	4
3 - Réponses aux observations.....	6
4 - Réponses aux questions de la commission d'enquête.....	14
5 - Avis motivé de la commission d'enquête :.....	21



CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur actuellement en vigueur a été approuvé le 22 février 2013.

Par délibération du 17 avril 2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération, compétent en matière d'assainissement, a décidé de lancer la révision de ce zonage, « *considérant que le plan n'est plus conforme au développement du territoire* » et ayant constaté que la commune s'est développée depuis 2013 et que, du fait du lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, « *il convient de mettre en cohérence les 2 documents et de réviser le zonage d'assainissement en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation passées et à venir sur le territoire de la commune* ».

Le 16/10/2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a arrêté le nouveau projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et décidé de lancer la procédure d'enquête publique en prévoyant la possibilité de la réaliser conjointement avec celle relative au PLU.

Cette enquête s'est effectivement déroulée du 12 décembre 2018 à 9h00 au 22 janvier 2019 à 18h00 inclus en mairie de Ploemeur (Pôle aménagement et patrimoine, boulevard François Mitterrand), de façon concomitante à celle relative à la révision du PLU de la commune qui était conduite par la même commission d'enquête.

L'enquête relative au PLU a par ailleurs fait l'objet d'un rapport et de conclusions d'ores et déjà remis à M. Le Maire de Ploemeur le 6 mai 2019 (dossier n°E18000191 /35).

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemeur, telle que présentée à l'enquête, comporte :

- la mise à jour des secteurs jusqu'ici classés en non collectif qui ont été cependant desservis par le réseau collectif depuis 2013 ;
- certaines zones d'assainissement collectif qui sont élargies pour intégrer la parcelle entière et non plus la seule proximité de la maison ou du bâtiment desservi ;
- l'ajout de deux nouvelles zones correspondant à des projets d'urbanisation future et repérées en 1AUm et 2AUi au projet de PLU :

- à Lomener, agglomération littorale au Sud de la commune, il s'agit du secteur en extension urbaine prévu dans l'OAP de Gorh Forn (site à vocation d'habitat sur une surface aménageable de 1,6 hectare pour 56 logements au minimum classé en 1AUm) : la surface ajoutée au zonage d'assainissement collectif est de 19 024 m².
- au Gaillec, secteur en frange orientale en limite de Lorient en extension de la zone d'activités existante, il s'agit, compte tenu du contexte artisanal et industriel du site et de la proximité du réseau existant, de classer en zonage collectif la surface repérée au projet de PLU en 2AUi pour 108 954 m².

La surface totale ajoutée au zonage collectif, telle que présentée à l'enquête, serait au total de l'ordre de 17,5 hectares.

Il n'est pas fait état au dossier soumis à l'enquête de retraits du zonage.

Quant aux hameaux éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, il est indiqué qu'ils ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne sont donc pas concernés par une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

2 - APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

2 - 1 - SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière quant à sa compréhension par le public.

Le résumé non technique et la notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement étaient clairs et à priori suffisamment détaillés, même si certaines erreurs et oublis ont pu être notés dans la description du milieu récepteur superficiel (total des zones humides de la commune discordant avec le chiffre du dossier du PLU notamment...).

Les chiffres et la description des surfaces concernées par l'actualisation du zonage (17,5 ha répartis sur 10 secteurs) correspondaient bien à la carte présentée à l'enquête et datée de novembre 2018. Cette carte était d'une lecture et d'une approche facile pour le public, les parcelles et les bâtiments y apparaissant en fond. Elle avait surtout l'avantage, par rapport aux trois planches du règlement graphique du PLU présentées conjointement, de comporter les noms des nombreux lieux-dits de la commune et elle a donc pu aider au repérage de zones ou parcelles du projet de PLU en lui-même. Cela a été particulièrement apprécié du public.

Par contre, alors que la légende prévoyait bien un code couleur spécifique pour le « zonage d'assainissement collectif existant à supprimer », il n'y avait à priori pas de secteurs repérés à ce titre. Cette absence a fait l'objet d'une question de la commission d'enquête (voir plus loin).

La décision motivée de l'Autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur, après examen au cas par cas, était bien présente au dossier.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête retient que le dossier présenté était satisfaisant sur le plan de la forme et tout à fait lisible et accessible pour le public.

S'agissant du fond, elle renvoie aux appréciations qui suivent.

2 - 2 - SUR LE DÉROULEMENT ET LE BILAN QUANTITATIF DE L'ENQUÊTE

Comme cela a été rappelé dans le rapport, l'enquête s'est déroulée sans incident particulier et dans des conditions qui paraissent régulières et satisfaisantes.

Les formalités d'affichage ont été respectées (19 affiches au moins avec des panneaux particulièrement visibles et placés en des lieux adéquats) et l'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département. Elle a aussi pu bénéficier indirectement de la publicité faite autour de l'enquête relative au PLU dans la presse locale (plusieurs articles avec rappels des dates de permanences).

Le dossier était à disposition de toute personne en faisant la demande au bureau d'accueil du pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie de Ploemeur, boulevard François Mitterrand. Exceptionnellement et pendant toute la durée de l'enquête, les locaux ont été ouverts au public les après-

midis pour permettre la consultation des dossiers des projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées. Les horaires habituels d'ouverture de ce service de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, ont donc été élargis aux lundis à vendredis de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi 12/01/19 de 9h à 12h.

En dehors des permanences, les agents du service Urbanisme de la mairie de Ploemeur étaient disponibles sur place pour répondre aux demandes particulières de renseignements exprimées auprès de l'accueil, et le numéro du service dédié de la Direction Eau et Assainissement de Lorient agglomération était indiqué à la fois dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête.

Un poste informatique spécialement installé permettait la consultation de l'ensemble du dossier sous forme numérique.

Une version électronique du dossier d'enquête complet, hors registre papier original, était disponible sur le site de Lorient Agglomération. Le site internet de la commune de Ploemeur lui-même affichait le lien correspondant et l'avis d'enquête publique, et permettait également l'envoi des courriels sur l'adresse dédiée.

A l'occasion des 7 permanences, qui se sont tenues au Pôle Aménagement et Patrimoine de la mairie, en même temps que celles relatives au projet de PLU, on peut estimer qu'environ une dizaine de personnes se sont présentées spécifiquement pour obtenir des renseignements sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Par contre, compte tenu de l'enquête sur la révision du PLU de la commune qui se tenait conjointement et qui a connu une affluence importante (de l'ordre de 200 personnes reçues par les commissaires enquêteurs), certaines personnes venues dans ce cadre en ont également profité pour s'intéresser à l'aspect assainissement, consulter les documents disponibles, solliciter des informations ou au final s'exprimer sur l'aspect assainissement des eaux usées.

D'après les services de la mairie de Ploemeur, le dossier spécifique de l'assainissement n'a pas été particulièrement demandé en dehors des permanences.

8 observations écrites au total ont été recueillies soit :

- 6 annotations au registre (incluant 2 courriers annexés) ;
- 1 observation parvenue par voie électronique sur l'adresse dédiée (enquetepublique@agglo-lorient.fr), étant précisé que 3 autres mails reçus sur cette même adresse sont d'exactes doublons des deux premières inscriptions au registre et ne sont donc pas recomptés ;
- 1 autre observation déposée directement par la voie du registre dématérialisé mis en place par la commune de Ploemeur dans le cadre de l'enquête relative à la révision du PLU (<https://registre-mat.fr/plu-ploemeur>), et qui a déjà été analysée dans ce cadre, mais qui, compte tenu de son objet quasi exclusivement consacré à l'assainissement, relève aussi à l'évidence de la présente enquête.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte du peu de participation du public à cette enquête, malgré les mesures de publicité et les moyens mis à disposition.

Elle estime que l'organisation conjointe avec l'enquête relative au PLU a néanmoins permis de lui donner une audience supplémentaire.

Le nombre d'observations recueillies reste tout de même très peu élevé. Le contenu de plusieurs d'entre elles est à l'évidence plus motivé par certains aspects du projet de PLU mais a permis de soulever des points spécifiques.

La commission d'enquête note l'absence de remarques de la part des représentants d'associations (Tarz Heol et Amis des Chemins de Ronde) et des élus du conseil municipal qui se sont pourtant largement exprimés sur le projet de PLU.

3 - RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

La partie ci-après passe en revue les différentes observations, telles qu'elles ont été synthétisées et notifiées au représentant de Lorient Agglomération le 30/01/19 dans le cadre du procès-verbal de **synthèse** (pour le détail de chaque observation se reporter à la partie 4 – 2 du rapport).

A la suite de chacune d'entre elles (numérotées dans l'ordre d'inscription au registre), on trouvera les réponses de Lorient Agglomération (*en italique*) telles qu'adressées à la commission d'enquête le 17/04/19.

- **R1 : demande d'exclusion de la zone d'assainissement collectif pour l'extension envisagée sur Kerpape** (collectif d'habitants de Kerpape) ;
- **R2 : constats et demandes concernant l'extension du hameau de Kerpape** (par les mêmes représentants du collectif d'habitants de Kerpape) ;

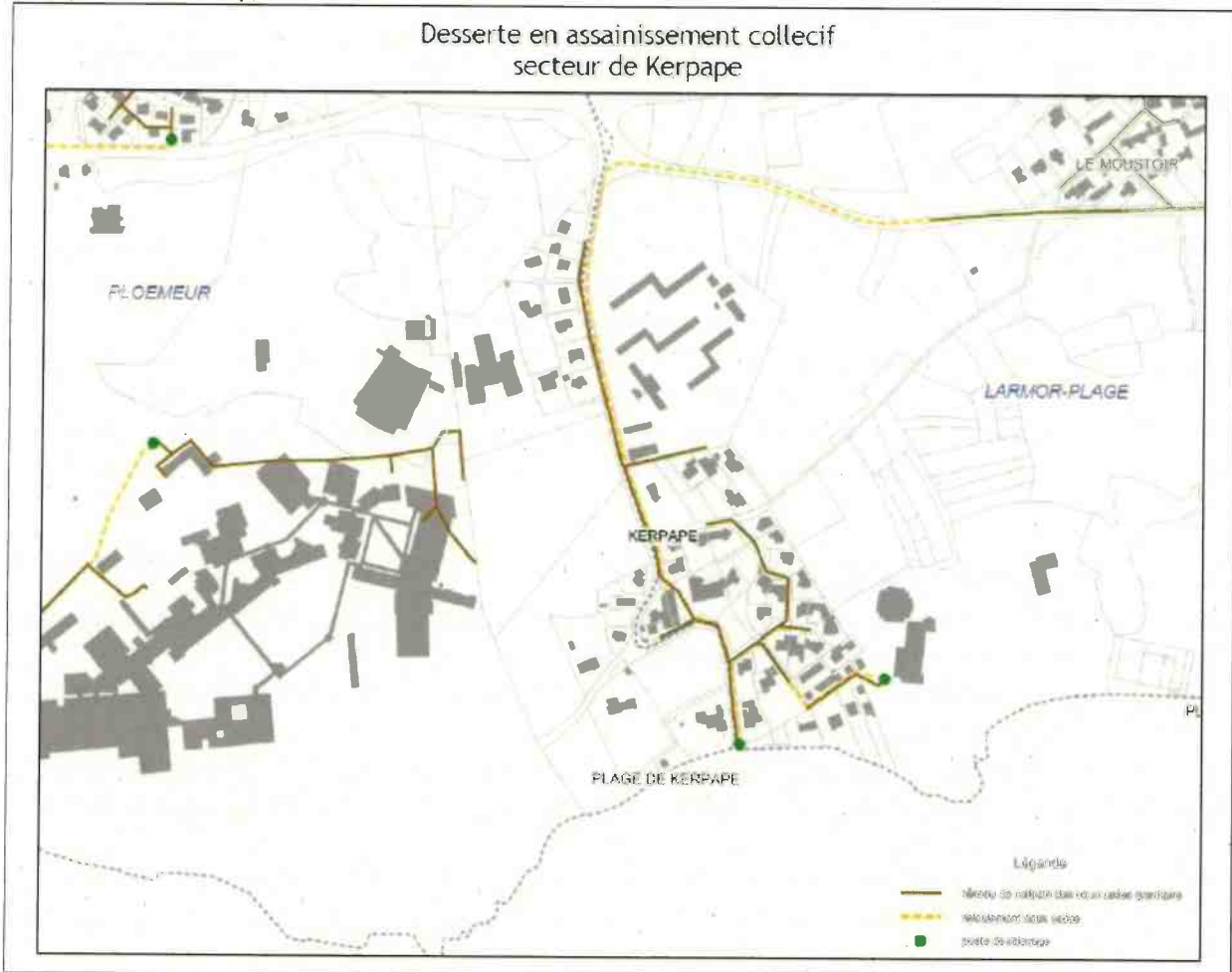
Réponse de Lorient Agglomération :

Ces observations portent sur l'ajout d'une zone UMK au niveau du hameau de Kerpape, le classement des autres secteurs du hameau en zonage UCK et UMco, et le classement de l'ensemble en zonage d'assainissement collectif.

En premier lieu, il faut rappeler que le hameau est desservi en assainissement collectif par un réseau de collecte des eaux usées présent sur la commune de Larmor-Plage.

Un poste de relevage (localisé près de la plage de Kerpape) redirige ces eaux usées vers le réseau de collecte de Larmor-Plage au niveau du Moustoir et de Kerguelen.

La figure suivante présente cette desserte.



Il faut rappeler qu'en terme de zonage **d'assainissement** des eaux usées, deux possibilités de classement des terrains existent :

- soit un classement en zonage **d'assainissement** collectif, pour les terrains déjà raccordés, ou les terrains qui seront desservis ultérieurement par un réseau de collecte des eaux usées,
- soit un classement en zonage **d'assainissement** non collectif, pour les habitations et les terrains dont le mode d'assainissement non collectif est le plus adapté.

Pour le secteur de Kerpape, le zonage d'assainissement existant, et validé en 2013, n'a pas été modifié : les habitations déjà desservies par le réseau sont classées en zonage **d'assainissement** collectif, et le terrain UMK, dont le réseau collectif est présent en périphérie, a été maintenu dans le zonage collectif.

Il paraît difficile de revoir ce zonage et imposer la mise en œuvre d'assainissements autonomes sur des parcelles pour lesquelles le réseau d'assainissement collectif passe aux abords, et pour des habitations déjà desservies.

Ceci est d'autant plus vrai si les terrains sont « saturés en eau dès qu'il pleut », tel qu'indiqué dans les observations émises. La réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif est plus difficile dans ce type de terrain.

La remise en cause du classement des zones au zonage d'urbanisme, n'implique pas forcément un reclassement en zonage d'assainissement non collectif, surtout si les secteurs sont déjà desservis.

Concernant les capacités du poste de relevage de Kerpape-Plage quant à de futurs raccordements, le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015 par IRH sur la commune de Larmor-Plage, indiquait une capacité de pompage de ce poste de 20m³ par heure, soit 400 m³ par jour, pour un débit réel maximum arrivant au poste de 48 m³ par jour actuellement. Les capacités de pompage couvriront donc d'éventuels apports supplémentaires.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission note que le zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet d'évolution sur le secteur de Kerpape.

Le collectif d'habitants de Kerpape demande le retrait du zonage d'assainissement collectif du secteur repéré en UMK dans le projet de PLU. Cette demande est conjointe à la contestation, exprimée dans le cadre du projet de PLU, du développement de l'urbanisation sur l'espace actuellement cultivé qui est situé entre la rue Rorh Mez et le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle.

La commune de Ploemeur a délivré en date du 8 février 2019 un permis d'aménager pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant 19 lots sur les parcelles ED 76 et 77. En cela, la commune ne fait qu'appliquer le règlement de la zone Uc existant dans le PLU en vigueur adopté en 2013, non contredit par le zonage UMK du projet de PLU.

La commission d'enquête considère qu'il ne lui appartient pas de discuter du bien-fondé de l'autorisation d'urbanisme délivrée ci-dessus (qui fait par ailleurs l'objet d'un recours contentieux) et que le secteur visé de Kerpape ne peut, en l'état du PLU en vigueur comme du projet de PLU présenté à l'enquête publique, qu'être maintenu en zonage d'assainissement collectif du fait de son classement en zonage constructible.

Elle estime en outre que les enjeux de ce secteur, très proche de ce littoral, impliquent d'éviter particulièrement tout risque de pollution diffuse et donc bien évidemment d'obliger au raccordement au réseau collectif en cas de développement de l'urbanisation.

- R3 : demande de reclassement du secteur de la base aéronavale de Lann Bihoué en zonage d'assainissement collectif (annotation anonyme) ;

Réponse de Lorient Agglomération :

L'observation mentionne que la base aéronavale est ou va être raccordée à la station d'épuration de Guidel et doit donc être intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Effectivement, la base aéronavale dispose déjà d'un branchement sur la commune de Guidel et doit faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif de cette commune. Il convient de l'intégrer au zonage d'assainissement collectif. Les rejets de la base représentant 1500 équivalents-habitants ont été intégrés dans le projet d'extension de la station d'épuration de Guidel dont les travaux sont désormais terminés.

Appréciation de la commission d'enquête :

La base aéronavale de Lann-Bihoué s'étend sur 800 ha répartis sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel. Elle comprend l'aéroport civil et militaire de Lorient Bretagne Sud ainsi que des hangars situés en bout de piste sur la commune de Ploemeur et les bâtiments des personnels de la défense situés sur la commune de Quéven. Elle emploie de l'ordre de 2000 salariés permanents.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Lorient Agglomération quant à l'intégration au zonage d'assainissement collectif, mais relève que ce sujet aurait mérité d'être d'autant plus détaillé que la zone concernée apparaît très importante en surface (voir carte d'actualisation en page 20 qui prévoit l'ajout après l'enquête publique d'une surface de l'ordre de 300 hectares au zonage collectif !). Ainsi, les bâtiments ne sont pas figurés sur la cartographie, à la différence de ce qui s'observe sur les autres secteurs. Il semble néanmoins que l'ensemble bâti constitutif de l'aéroport soit bien intégré au zonage d'assainissement. En revanche, on peut s'étonner que la zone correspondant aux pistes y soit incluse en totalité. Une justification aurait été bienvenue.

La commission d'enquête estime que la collectivité doit clarifier le dossier sur ce point, et qu'il conviendrait de plus d'envisager une couleur différenciée pour les secteurs qui sont raccordés sur une commune voisine. Cela apparaît nécessaire à la fois pour une meilleure lisibilité de la représentation graphique, mais également pour permettre l'appréciation réelle des différents schémas de raccordement et des capacités des stations d'épuration concernées.

- R4 : demande de renseignements sur les droits et obligations en matière d'évacuation d'eaux de piscine dans le cas d'une habitation voisine non raccordée à l'assainissement collectif (annotation de M. Dematteo) ;

Réponse de Lorient agglomération :

Le règlement de service de Lorient Agglomération précise à ce sujet :

« 4.3 - Cas particulier des eaux de piscines

Les eaux de trop-plein de bassins ou de vidange de piscines (à usage privé ou public) doivent être prioritairement rejetées vers le milieu naturel (réseaux d'eaux pluviales, ou fossé après accord de l'autorité compétente en matière de gestion des eaux pluviales ou du propriétaire concerné, arrosage de jardin,...) après neutralisation et élimination des produits de désinfection (arrêt de la désinfection au minimum 48 heures avant la vidange) dans le respect d'un débit maximal de 3 L/s. Ces rejets se doivent de respecter les conditions énoncées aux articles 640 du Code Civil (servitude d'écoulement) et L 211-2 du Code de l'Environnement.

Le lavage des filtres et autres dispositifs de recyclage seront raccordés aux réseaux d'eaux usées ou à la filière d'assainissement non collectif le cas échéant.

L'autorité compétente, titulaire du pouvoir de police en matière d'assainissement pourra diligenter tout contrôle qu'elle jugera nécessaire pour garantir la salubrité publique en vérifiant la qualité des déversements.

Toutefois, si aucune solution ne pouvait être trouvée pour assurer le rejet des trop-pleins ou vidanges de piscines vers le milieu naturel ou vers le réseau d'eaux pluviales, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, complété par l'article R 1331-2 dudit Code, il pourrait être étudié le déversement de ces eaux au réseau d'eaux usées, ce dernier étant alors considéré comme un déversement d'eaux usées non domestiques. Le règlement du service d'assainissement collectif des eaux usées en précise les conditions. »

Par ailleurs, l'observation indique que l'habitation du 17 rue des Moissonneurs est raccordée à l'assainissement collectif, il conviendra donc de l'intégrer au zonage d'assainissement collectif.

Appréciation de la commission d'enquête :

Il s'avère que la maison située au 17, rue des moissonneurs, est raccordée au réseau d'assainissement collectif tout en étant à l'extérieur du périmètre. La collectivité fait savoir qu'il conviendra donc d'intégrer cette habitation au zonage d'assainissement collectif.

La position de la commission d'enquête est beaucoup plus nuancée. Elle estime que Lorient Agglomération devrait d'abord réaliser une expertise sur ce secteur pour comprendre comment une maison située en dehors du périmètre est parvenue à se raccorder sur le réseau collectif, si tel est bien le cas, et vérifier s'il existe des situations identiques sur ce secteur.

L'extension du périmètre de zonage d'assainissement est à l'évidence à proscrire dans ce secteur situé à l'écart de St Bieuzy et constitué d'importants espaces boisés classés et de parcelles agricoles. Il n'est pas souhaitable d'envisager d'y créer des droits pour d'autres habitations et des obligations pour la collectivité en matière d'extension du réseau. En conséquence, le cas considéré doit être regardé avec circonspection.

La commission prend par ailleurs bonne note des renseignements apportés par Lorient Agglomération sur les conditions réglementaires d'évacuation des eaux de piscine, qui paraissent de nature à répondre aux interrogations du demandeur.

- R5 : démarche pour connaître les perspectives de raccordement d'une habitation au réseau collectif, rue des moissonneurs, et précision quant à l'observation R4 (annotation de Mme Cava-gna) ;

Réponse de Lorient Agglomération :

Un éventuel raccordement au réseau collectif n'est pas envisagé puisque le classement de ce secteur est maintenu en zonage d'assainissement non collectif. En effet, la faible densité d'habitations non raccordées (4), l'absence de projet de densification d'urbanisation dans ce secteur, la topographie défavorable par rapport au réseau déjà présent, conduisent à privilégier l'assainissement autonome.

Concernant l'évacuation des eaux de drainage autour de la piscine, il conviendrait de les diriger également au réseau d'eaux pluviales, afin de ne pas aggraver la situation de la parcelle inférieure, tel que défini à l'article 640 du code civil concernant la gestion des eaux pluviales entre personnes privées :

« Article 640 - Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. »

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête approuve la réponse de la collectivité concernant l'éventualité d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation située au 19, rue des moissonneurs. Cette partie sud de la rue des moissonneurs, située à l'écart du hameau de Saint Bieuzy au milieu d'espaces boisés classés, se présente plutôt comme un cas d'urbanisation diffuse dans l'espace agricole et ayant vocation à le rester.

Il n'y aura pas de développement de l'urbanisation dans cette direction et il n'y a pas lieu, en conséquence, d'envisager une extension du périmètre du zonage d'assainissement collectif.

- R6 : signalement que la zone du Caudric est déjà repérée en zonage d'assainissement collectif contrairement à celle de Gorh Forn où le réseau est projeté car non existant (annotation de M. Francis Le Mentec, gérant SARL Lorif) ;

Réponse de Lorient Agglomération :

L'observation indique la présence d'un réseau collectif au niveau du secteur de Caudric et non celui de Gorh Forn.

Ce secteur est d'ores et déjà desservi en assainissement collectif, aussi il a été maintenu inscrit au zonage d'assainissement collectif existant.

Quant au secteur de Gorh Forn, il était auparavant en zonage d'assainissement non collectif. Il est néanmoins desservi par le réseau collectif sur son pourtour Ouest et Nord. De plus, il est totalement enclavé entre deux zones d'assainissement collectif. Aussi, au regard des projets d'urbanisation dans ce secteur, il a été décidé de l'inclure au zonage d'assainissement collectif.

Appréciation de la commission d'enquête :

Le secteur du Caudric visé par l'observation est en 2AU dans le PLU de 2013 et serait reclassé en espace naturel dans le projet de PLU 2019. Le requérant, au nom de la société propriétaire de plusieurs parcelles au Caudric, trouve dans l'intégration du secteur qui le concerne au périmètre du zonage d'assainissement collectif une raison de défendre le maintien du droit constructible sur cette zone.

La commission d'enquête fait, quant à elle, le constat que le périmètre du zonage d'assainissement collectif présenté n'est à l'évidence pas concordant avec le projet de PLU révisé et que l'information du public a donc pu être faussée au cours de l'enquête.

Ce périmètre devrait être corrigé pour être en concordance avec le projet de PLU, ainsi que cela a été annoncé dans les objectifs de la délibération du conseil communautaire qui a engagé la procédure de mise à jour.

Le raccordement du secteur de Gorh apparaît à cet égard logique dans la mesure où la commune de Ploemeur y a prévu une zone d'extension de l'urbanisation dans son projet de PLU.

- Mail du 9/01/19 : demande de raccordement de la rue Hent ar Ster au réseau d'assainissement collectif (M. Samson) ;

Réponse de Lorient Agglomération :

La rue, objet de la demande, ainsi que le réseau existant présent à 100 mètres tel que mentionné, sont privés. Le pétitionnaire devra se rapprocher des propriétaires concernés pour la réalisation d'éventuels travaux d'assainissement et le raccordement de sa propriété. Le projet devra cependant faire l'objet d'une validation par Lorient Agglomération et les travaux devront être suivis par nos services.

Appréciation de la commission d'enquête :

La rue Hent Er Ster, située au-dessus du secteur du Caudric objet de l'observation R6, comprend quatre maisons. Elle fait partie de l'agglomération Kerroch / Lomener / Kerpape. D'après l'observation de M. Samson, cette rue n'est pas raccordée au réseau des eaux usées alors même que, sur la carte du zonage, elle apparaît incluse dans le périmètre d'assainissement collectif.

La commission d'enquête estime que la réponse de Lorient Agglomération n'est pas complètement satisfaisante. Il lui semble que, dans la mesure où la rue Hent Er Ster est bien intégrée dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif, les résidents peuvent légitimement se poser la question du raccordement. La justification avancée quant à la non intervention de la collectivité dans la réalisation des travaux, à savoir le statut privé de la rue, apparaît assez surprenante au regard des indications du cadastre. Ce point mériterait d'être vérifié auprès de la mairie de Ploemeur. Quant au réseau existant présent à 100 mètres en contrebas, s'il s'agit de celui du Caudric visé dans l'observation précédente, la position de Lorient Agglomération est d'autant plus incompréhensible (réseau privé ou non ?) que dans la réponse correspondante il est prévu de maintenir le secteur dans le zonage collectif même en l'absence d'urbanisation.

Dans ces conditions, et dans la mesure où 4 habitations sont susceptibles d'être concernées avec un sous-sol peu adapté à l'assainissement individuel d'après M. Samson, la situation mérite d'être réexaminée. Il aurait de plus été intéressant d'avoir les résultats du contrôle du SPANC à cet endroit, compte tenu de la proximité immédiate de l'étang et des marais du Pérello, de nombreuses zones humides et des enjeux notamment en termes de qualité des eaux de baignade pour la plage du Pérello proche.

- Mail du 21/01/19 (observation anonyme) :

- x absence de solution proposée quant à la surcharge hydraulique de la station d'épuration et à la mise aux normes des assainissements individuels non conformes, et d'étude d'impact sur le milieu ;
- x multiplication des postes de relevage des eaux usées, dont beaucoup proches du littoral : impact non évalué et absence de directive pour limiter ou interdire les nouveaux raccordements ; extension du hameau de Kerpape-Plage à interdire ;
- x absence d'étude d'impact du zonage d'assainissement des eaux usées, intérêt ou non d'utiliser les eaux issues de la station d'épuration pour l'arrosage du golf.

Réponse de Lorient Agglomération :

Station d'épuration :

La station d'épuration est sujette aux surcharges hydrauliques.

Les données d'auto-surveillance de 2013 à 2017 analysées par le bureau d'études ARTELIA en 2018 sont les suivantes :

«Les charges hydrauliques collectées par le réseau EU s'établissent d'après l'auto-surveillance de la

station d'épuration à :

- Temps sec période estivale : 2 800 m³/j ;
- Temps sec période post-estivale : 2 300 m³/j ;
- Temps sec nappe haute : 3 350 m³/j ;
- Période de ressuyage nappe haute : 4 000 à 6 000 m³/j »

Son débit de référence est de 4800 m³/j.

Il faut savoir que la station dispose d'un bassin tampon de 1700 m³ pour pallier les surcharges hydrauliques. L'excédent d'eau ne pouvant être traité dans les ouvrages de la station n'est pas rejeté directement au milieu naturel, mais transite par trois lagunes de finition de 4 500, 5 200 et 6 600 m³.

Ces lagunes permettent un abattement de la pollution et les effluents de sortie sont pompés et envoyés vers la canalisation de rejet en mer dont le point d'évacuation se situe à 1 km au large des côtes au niveau de la pointe du Talud.

Il faut noter que lorsque ces lagunes sont sollicitées lors des surcharges hydrauliques, les effluents sont nettement dilués puisqu'ils contiennent une forte proportion d'eaux pluviales ou de nappe.

Un trop-plein existe sur le poste de pompage de rejet en mer, il est dirigé vers le ruisseau contigu à la station et rejoint l'océan au niveau de la pointe du Lion. Ce type de déversement est exceptionnel et pouvait arriver auparavant quand la conduite de rejet en mer n'était pas entretenue.

Désormais, celle-ci est inspectée par des plongeurs tous les 4 ans (dernière opération en 2015 et prochaine programmée cette année) et est nettoyée le cas échéant.

L'étang du Pérello ne reçoit donc pas le déversoir d'urgence de la station d'épuration. L'étang pouvait avant recevoir les eaux provenant d'un trop-plein sur le réseau, qui a été supprimé en 2016. Le poste de refoulement de Caudric, à proximité de l'étang, ne dispose pas de trop-plein.

Lorient Agglomération a lancé en 2017 une étude de schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'ensemble de son territoire, dont un volet spécifique sur la commune de Ploemeur afin de cibler les travaux à mettre en œuvre de manière à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration, limiter les débordements au milieu naturel et les infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux.

Les assainissements non collectifs :

La mise aux normes des assainissements non collectifs est en cours. Sur la commune, il existe 118 installations, dont 34 non conformes. Les mises aux normes se font généralement à l'occasion des ventes. Par ailleurs, lorsqu'une installation d'assainissement est déclarée non acceptable, les propriétaires ont 4 ans pour se remettre aux normes. A l'issue de ces 4 ans la redevance annuelle est doublée si les travaux ne sont pas réalisés tel que mentionné dans le règlement de service de l'assainissement non collectif de Lorient Agglomération à l'article 17.7.

Nombreux postes de relevage/ impact sur les milieux :

Tel qu'évoqué ci-avant, Lorient Agglomération fait réaliser une étude de schéma directeur d'assainissement. Un des objectifs également est d'optimiser le fonctionnement du réseau en proposant des restructurations de manière à supprimer des postes de relevage si possible ou limiter les transferts successifs.

En ce qui concerne le poste de Kerpape-plage, comme indiqué en réponse aux remarques R1 et 2, celui-ci dispose d'une capacité suffisante pour accepter de nouveaux raccordements. Bien qu'en limite de zone submersible d'aléa centennal, il n'est pas lui-même sujet aux submersions.

Concernant leurs impacts sur le littoral, ceux-ci ont été évalués lors de la réalisation par la commune des profils de baignade (exemple de fiche jointe en annexe du présent courrier, concernant le profil des eaux de baignade de la plage du Pérello). Ces documents identifient les sources potentielles de pollution et proposent des plans d'actions.

Par ailleurs, l'ARS effectue chaque année une surveillance de la qualité des eaux de baignade de la

commune.

Absence d'étude d'impact du zonage d'assainissement des eaux usées :

Le projet de zonage des eaux usées ne fait jamais l'objet d'une étude d'impact au sens réglementaire du terme mais est soumis à un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui donne un avis et peut demander une évaluation environnementale du projet. Dans le cas présent la MRAe a décidé qu'au regard du dossier présenté, le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'impact du zonage est évalué dans le dossier au chapitre 6 sur l'incidence du nouveau zonage sur la station d'épuration.

Etude de récupération des eaux pour l'arrosage du golf :

*Lorient Agglomération vient de notifier à un prestataire une étude pour la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration pour l'arrosage du Golf de Ploemeur. Cette étude n'a pas encore démarré mais l'objectif est de vérifier la faisabilité de cette solution en remplacement de l'arrosage avec les eaux de l'étang de Lannéec, sensible notamment au **développement** des cyanobactéries.*

Appréciation de la commission d'enquête :

La requête se rapporte à la fonctionnalité du réseau de collecte et de transfert des eaux usées vers la station d'épuration, ainsi que l'évacuation des eaux traitées vers l'océan.

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la collectivité, laquelle se rapporte pour l'essentiel à des considérations techniques sur lesquelles il ne lui appartient pas de se prononcer. Elle retient néanmoins qu'une étude de schéma directeur d'assainissement est en cours pour expertiser la fonctionnalité du réseau d'assainissement collectif (postes de relevage, gestion des surcharges hydrauliques, évacuation des eaux traitées), et qu'une autre étude est également diligentée concernant la réutilisation éventuelle des eaux traitées pour l'arrosage du golf.

La commission d'enquête fait le constat que les eaux de baignade sont qualifiées comme étant globalement d'excellente qualité sur le littoral de la commune de Ploemeur dans les années passées. Tout en admettant que cette qualité n'est jamais acquise dans la durée, il convient de noter tout de même que la collectivité peut à l'évidence faire état d'un certain niveau de maîtrise de l'épuration des eaux usées. La commission ne peut donc qu'approuver les études en cours qui devraient être suivies d'un programme de travaux visant à améliorer encore la fonctionnalité du réseau d'assainissement collectif de la commune de Ploemeur. Elle prend acte des précisions apportées et note que la préconisation du SAGE Scorff, qui encourage dans les communes littorales l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration), est donc en bonne voie d'être suivie.

Sur l'arrosage du golf, la commission se réjouit que la réutilisation des eaux traitées en sortie de la station d'épuration puisse être étudiée. L'étang de Lannéec, classé en ZNIEFF de type 1 et en zone natura 2000, mérite qu'une attention particulière soit portée à sa protection et aux conditions d'utilisation de ces eaux.

4 - RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En complément du procès-verbal de synthèse des observations, la commission d'enquête a souhaité avoir des précisions sur certains points. Ces interrogations sont reprises ci-dessous et complétées de la réponse reçue de Lorient Agglomération (*en italique*).

- **A propos des motivations de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne** qui a dispensé le projet de révision du zonage d'assainissement d'évaluation environnementale, la commission a notamment relevé qu'il y était indiqué que :

- la révision du PLU pourra préciser les travaux engagés et programmés pour optimiser le fonctionnement hydraulique du réseau (sensibilité aux eaux de nappe) ainsi que les conditions d'épandage des boues de la station d'épuration, pour prévenir ainsi tout risque de pollution diffuse ;
- la révision du PLU pourra aussi préciser l'état des dispositifs de quelques hameaux non raccordés au réseau et proches de zones humides (Bod Er Zant, Kerguen, Penescluz).

Ces éléments n'apparaissant pas au final avoir été spécifiquement pris en compte dans le dossier de révision du PLU, la commission a indiqué qu'elle souhaiterait disposer des éléments d'information correspondants en la possession du responsable du projet.

Réponses de Lorient Agglomération :

- **Etat des dispositifs d'ANC (assainissement non collectif) de hameaux situés à proximité de zones humides (Bod er Zant, Kerguen, Penescluz)**

Pour Bod er Zant, deux installations d'ANC sont classées « non acceptables » au regard des critères émis par l'Agence de l'Eau et deux « acceptables » avec un risque de pollution. Deux de ces habitations ont fait l'objet d'une vente récemment. Les filières d'assainissement devront être réhabilitées dans ce cadre dans un délai d'un an après la signature.

Le village de Kerguen compte 7 installations neuves et une installation « non acceptable ». Dans le cadre d'un changement de propriétaires, le terrain de cette dernière a déjà fait l'objet d'une étude de sol et de filière et devrait être réhabilitée prochainement.

Le village de Penescluz compte 3 installations « non acceptables », 5 installations « acceptables » dont 3 avec risque éventuel de pollution, une installation présente un « bon fonctionnement ».

Appréciation de la commission d'enquête :

La population de la commune de Ploemeur est très largement raccordée au réseau d'assainissement collectif, malgré l'atomisation de l'urbanisation sur le territoire. La commune représente donc plutôt une exception en matière d'assainissement individuel. On ne compte que 118 installations relevant de l'assainissement non collectif, sur plus de 10 000 logements.

Les dysfonctionnements relevés sur les installations d'assainissement individuel sont bien souvent inhérents à la conception ancienne des installations. La capacité épuratoire des sols est insuffisante lorsque les sols sont superficiels comme cela peut être le cas sur la commune de Ploemeur. Par ailleurs, les excès d'eau de la période hivernale tendent à créer un milieu anaérobie particulièrement défavorable à l'épuration.

En tout état de cause, les installations d'assainissement individuel sont soumises à un contrôle périodique par la collectivité ou lors d'une cession immobilière. La collectivité peut donc faire obligation aux propriétaires, au regard du risque de pollution pour le milieu récepteur, de réhabiliter les installations. Il faut compter sur la répétition des contrôles, et également sur l'encouragement à l'investissement des propriétaires dans des filières de traitement plus performantes pour réduire les pollutions bactériologiques potentielles dans le temps.

Les réponses apportées par Lorient Agglomération démontrent que cette démarche est bien mise en œuvre.

- **Etat d'avancement du zonage des eaux pluviales et travaux réalisés pour séparer les liaisons entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées/ informations concernant les travaux engagés pour optimiser le fonctionnement hydraulique du réseau**

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est terminé et doit faire l'objet d'une enquête publique lorsque l'évaluation environnementale sera réalisée. Par ailleurs, il n'y a normalement pas de liaisons entre les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales puisque les réseaux sont séparatifs. Cependant nous constatons des surcharges hydrauliques indiquant que le réseau draine également des eaux de pluies. Tous les travaux engagés sur le réseau d'assainissement de la commune visent à réduire ces eaux parasites en rendant le réseau plus étanche. Compte tenu du linéaire de réseau sur la commune, ce travail sera très long. Lorient Agglomération souhaite mieux cibler ses interventions et a recruté une personne pour le suivi de la métrologie et le fonctionnement du réseau. L'établissement a également lancé des contrôles systématiques avant travaux pour déterminer les mauvais branchements et les éliminer à l'occasion des travaux.

Appréciation de la commission d'enquête :

Le graphique présentant les volumes d'eaux entrants dans la station d'épuration fait effectivement apparaître des volumes nettement plus importants sur les périodes automnale et hivernale. Les eaux pluviales parviennent à rejoindre le réseau collecteur des eaux usées, soit parce que les branchements au niveau des habitations ne sont pas conformes ou en raison de l'état défectueux du réseau des eaux usées qui collecte des eaux d'infiltration.

Quoiqu'il en soit, le maintien en bon état des réseaux de collecte des eaux pluviales ou usées passe par la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les portions défectueuses, puis par la réalisation de travaux de réhabilitation. La commission d'enquête prend acte de la révision en cours du zonage d'assainissement des eaux pluviales qui devrait comporter une évaluation environnementale. Elle a, en outre, bien noté, dans les réponses précédentes, l'engagement depuis 2017 à l'échelle de l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération d'une étude de schéma directeur d'assainissement, avec un volet spécifique sur Ploemeur pour cibler les travaux à mettre en œuvre de manière à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration, limiter les débordements au milieu naturel et les infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux.

- **Conditions d'épandage des boues de la station**

Les boues de la station d'épuration sont valorisées en épandage agricole. Le plan d'épandage a fait l'objet d'une déclaration en avril 2011 et respecte l'arrêté du 8 janvier 1998 pris en application du code de l'environnement (articles R211-26 à 47 et R-216-7), notamment pour l'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines sur le périmètre, y compris la présence d'usages sensibles (habitations, captages, productions spéciales...).

Dix exploitants agricoles sont concernés pour une surface totale de 779,85 ha.

Un suivi agronomique des boues est réalisé. Il comprend des analyses de sol (14 sont effectuées sur les paramètres agronomiques) et des analyses de boues sont réalisées annuellement (5 sur la valeur agronomique, 3 sur les éléments traces métalliques, 1 sur les composés traces organiques).

En 2018, 100% des boues de la station ont été épandues, soit 1379,50 t de boues brutes (ou 380,07 tonnes de matières sèches) sur une surface totale de 115,72 ha. La dose moyenne épandue est donc de 11,92 t/ha. Un registre d'épandage est tenu pour lister les dates, quantités et lieux d'épandage réalisés dans l'année.

Les analyses de boues montrent que le produit présente un intérêt agronomique certain. Le suivi agronomique réalisé permet d'optimiser la valorisation du produit par les agriculteurs.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des précisions apportées ci-dessus mais note que la notice de présentation jointe au dossier d'enquête occultait complètement les conditions dans lesquelles se réalise l'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées. La réponse finalement apportée par Lorient Agglomération sur le sujet reste assez évasive. La collectivité indique que l'épandage des boues est autorisé dans le cadre d'un plan d'épandage sur des terres agricoles, sans que l'on ait connaissance des termes de ce plan (localisation...).

L'épandage fait l'objet d'un enregistrement permettant d'avoir une traçabilité du produit. On sait que le produit épandu présente une siccité de 27,5%, correspondant à des boues pâteuses. La quantité épandue se situe à 12 tonnes par ha. Lorient Agglomération fait savoir que des analyses sont faites, sans que l'on ait le contenu de ces analyses qui permettrait de connaître les teneurs en matière organique et minérale du produit (azote, acide phosphorique, oxyde de potassium, oxyde de magnésium, oxyde de calcium, présence de métaux lourds).

On ne sait pas plus si les boues font l'objet d'un traitement spécifique lors de la phase d'épaississement (apport éventuel de chaux) visant à réduire les nuisances olfactives lors de l'épandage. On ne sait pas dans quelles conditions ces boues sont épandues, tout en supposant que l'épandage est réalisé par un prestataire extérieur équipé d'un épandeur à boues étanche.

Quoiqu'il en soit, les boues présentent un intérêt en tant que fertilisant organique et minéral, tout en sachant qu'elles peuvent contenir des éléments indésirables (éléments traces métalliques, composés traces organiques, micro-organismes pathogènes, composés pharmaceutiques). Les quantités épandues tiennent compte des besoins agronomiques énoncés par l'agriculteur (culture, type de sol, précédent cultural, entre autres) et de la teneur des boues en éléments fertilisants, principalement en azote (selon l'analyse).

Les boues ont été chaulées et se présentent avec un pH de 12, équivalent à celui de la chaux.

Le pH particulièrement élevé conduit à limiter les quantités épandues par ha, sachant que les sols se présentent avec un pH qui se situe autour de 6 ($5,5 << 6,5$). Les boues se présentent comme étant simultanément un amendement organique, un amendement basique et un fertilisant pour les cultures de l'année. Elles sont un bon fertilisant, tout en sachant que leur composition reste imparfaite au regard des besoins des cultures. La quantité apportée de 12 tonnes par ha reste raisonnable au regard de la composition azotée qui se situe autour de 12,5 kg par tonne.

Elles permettent de couvrir une partie seulement des besoins en azote des cultures, car l'azote se trouve essentiellement sous la forme organique peu disponible pour la culture de l'année (coefficient d'efficacité $0,20 << 0,35$). En revanche, elles présentent des teneurs particulièrement élevées en acide phosphorique de l'ordre de 12 kg par tonne, un phosphore qui plus est disponible (coefficient d'efficacité de 1). L'apport phosphaté étant conséquent relativement aux besoins peu élevés des cultures, il convient de ne fertiliser les parcelles avec ce type de produit qu'une année sur trois environ. Enfin, elles sont pauvres en oxyde de potassium (1,2 kg / tonne), l'élément ayant été emporté avec l'eau lors de la phase de dessèchement. L'agriculteur devra éventuellement faire des compléments en oxyde de potassium pour atteindre le niveau de fertilisation souhaitable, sachant que les cultures sont fortement consommatrices de potasse.

En tout état de cause, la commission d'enquête admet que le modèle d'économie circulaire d'épandage des boues reste une solution économique pour la collectivité relativement à des solutions autres. Il en est de même pour les agriculteurs bénéficiaires de fertilisants gratuits.

- Questions complémentaires de la commission :

- Le **zonage d'assainissement des eaux pluviales** est également en cours de révision, et les données qui apparaissent au dossier du PLU (annexe sanitaire pages 4 à 6) sont relativement anciennes. Pourriez vous préciser l'**état d'avancement** de ce projet de révision ? Ainsi que les **travaux** qui ont été effectués depuis le schéma directeur de 2012, concernant notamment la suppression des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial et la séparation complète des 2 réseaux ?

Voir réponse de Lorient Agglomération déjà reprise au-dessus et suivie de l'appréciation de la commission d'enquête.

- La même annexe sanitaire du dossier du PLU met également en évidence l'**existence d'exutoires d'eaux pluviales en mer**, au nombre de 48, et précise que « s'y ajoutent des **émissaires d'effluents industriels ou de stations d'épuration** » indiquant que « le rejet de ces eaux souillées en mer présente des **risques de pollution des eaux littorales** ». Pouvez vous apporter des éclaircissements sur ces données ?

Réponse de Lorient Agglomération :

Quatre émissaires sont cités dans l'annexe sanitaire :

- *Pointe des viviers : 1 émissaire d'une écloserie industrielle. La société Aquastream est fermée depuis octobre 2017. Aucune activité n'a repris depuis cette date sur le site.*
- *Etang du Perello : 1 déversoir d'urgence de la station d'épuration de Ploemeur. Il ne s'agit pas d'un déversoir pour la station mais d'un rejet par un trop-plein sur le réseau d'eaux usées. Ce trop-plein a été supprimé en 2016. Par ailleurs, il n'y pas de trop-plein sur le poste de Caudric.*
- *Point de Kerroc'h : 1 émissaire de la station d'épuration de Lorient : la pointe de Kerroch ne reçoit pas l'émissaire de la station d'épuration de Lorient, puisque celui-ci est situé dans la rade de Lorient.*
- *Route du Courégant : 1 émissaire de la station d'épuration de Ploemeur. L'émissaire de la station est situé à 1km environ de la côte de Ploemeur. Il est immergé depuis la pointe de Kerroc'h.*

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête retient qu'il y aurait en direction de l'océan 48 exutoires d'eaux pluviales venant des espaces urbanisés du littoral. La collectivité précise que, contrairement à ce qui figure dans l'annexe sanitaire du PLU, il ne resterait plus qu'un seul émissaire d'effluents fonctionnel. Il s'agit de l'émissaire des eaux épurées issues de la station d'épuration qui déverse au large de Kerroch / Le Courégant à environ 1 km du littoral.

La collectivité n'apporte pas de réponse sur les risques potentiels de pollution évoqués dans l'annexe sanitaire du PLU. Même si on retient que la qualité des eaux de baignade est considérée comme étant plutôt excellente à Ploemeur, les incompréhensions qui peuvent naître de la lecture de l'annexe sanitaire mériteraient d'être mieux prises en compte et de recevoir une réponse détaillée. L'annexe sanitaire du PLU nécessitera à l'évidence d'être réécrite.

- La notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées fait état de l'existence de 118 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal. Sur les installations qui ont pu être contrôlées, 34 apparaissent dans un état « non

acceptable » (cela signifiant que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.

30 autres ne sont pas conformes aux normes actuelles (mais leur fonctionnement est qualifié de correct à aléatoire sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée).

Pouvez vous préciser le détail des mesures d'ores et déjà mises en œuvre ou envisagées pour résorber ces situations ?

Réponse de Lorient Agglomération sur les mesures mises en œuvre ou envisagées pour résorber les assainissements non collectifs non acceptables et à fonctionnement aléatoire :

Lors de cessions immobilières, lorsque le dispositif d'assainissement est déclaré non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise aux normes.

Le service contrôle de Lorient Agglomération valide la conception de la filière à mettre en œuvre, et suit la réalisation des travaux.

Pour les habitations ne faisant pas l'objet d'une vente immobilière et dont les installations sont classées inacceptables, les propriétaires disposent de quatre ans après notification pour remettre aux normes leurs ouvrages.

Le règlement de service de Lorient Agglomération prévoit l'application d'une pénalité financière annuelle tant que la situation n'est pas régularisée.

Appréciation de la commission d'enquête :

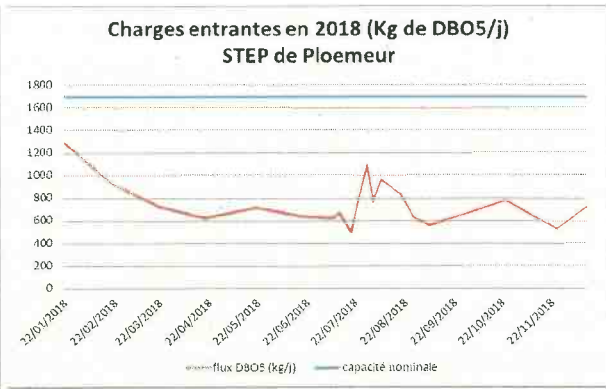
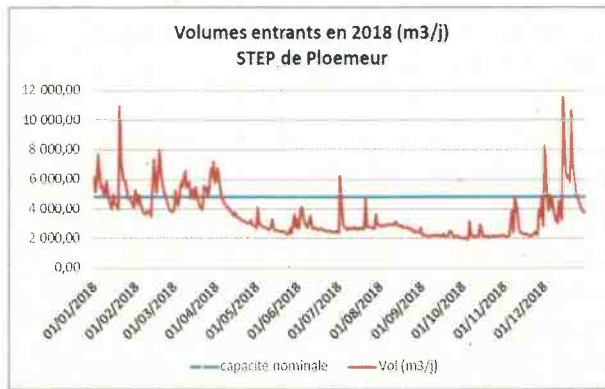
La commission d'enquête a d'ores et déjà relevé que les installations d'assainissement individuel sont soumises à un contrôle périodique par la collectivité ou lors d'une cession immobilière. Elle prend note de la méthodologie de reconquête de l'état des installations en dysfonctionnement.

- S'agissant de la station d'épuration, il apparaît qu'elle connaît des périodes de surcharge hydraulique récurrentes en cas de fortes pluies, et que la charge organique peut de plus varier de façon importante en période estivale.
Pouvez vous fournir les données les plus récentes en la matière et démontrer, au regard de ces données, que les prévisions d'urbanisation de la commune (1110 nouveaux logements) sont compatibles avec un fonctionnement satisfaisant de la STEP ?

Réponse de Lorient Agglomération sur les données récentes sur la station d'épuration

Le tableau et les graphiques suivants présentent les volumes et charges polluantes reçus en entrée de station pour l'année 2018 :

STEP de PLOEMEUR - Données 2018						
PARAMETRES	Capacité nominale		Capacité résiduelle 2018	Moyenne en 2018	mini en 2018	maxi en 2018
	Organique (k/j)	Hydraulique m3/j				
Débits (m3/j)		4800	25%	3595	1874	11566
DBO5 (Kg/j)	1700		56%	755	498	1290



On constate qu'en 2018 la station est **sujette** aux sur-débites, en période hivernale notamment. Le bassin tampon en entrée de station et les lagunes permettent de pallier à ces dépassements.

Les travaux engagés pour la réhabilitation des réseaux, les contrôles de branchements effectués régulièrement, l'étude de schéma directeur engagée qui va cibler des actions spécifiques sur la commune, la surveillance en continu du fonctionnement des réseaux et de la station d'ores et déjà amorcée par la personne en charge de la métrologie au sein de l'agglomération, vont contribuer à améliorer la situation.

En matière de charge organique, la station a reçu en moyenne 755 Kg/j de DBO5 en 2018. La capacité résiduelle moyenne de la STEP est de 56 %, ce qui représente 15 876 équivalents-habitants (pour rappel : capacité totale de la station : 28 350 EH).

En pointe, la charge organique reçue est de 1 290 Kg de DBO5/j en 2018. La capacité résiduelle de la STEP est alors de 24%, soit 6 804 équivalents-habitants.

Cette capacité est compatible avec le potentiel attendu de 2333 équivalents-habitants supplémentaires.

Appréciation de la commission d'enquête :

La station d'épuration des eaux usées présente une capacité de traitement pour 28 350 habitants. La commission d'enquête retient, au regard des données les plus récentes fournies par Lorient Agglomération, que les volumes entrants dans la station d'épuration sont conséquents, en raison de l'arrivée d'eaux pluviales parasites.

En revanche, avec une charge polluante entrante moyenne estimée à 56% de la capacité nominale, la station n'apparaît pas saturée et reste en capacité de recevoir la charge polluante supplémentaire attendue du fait de la croissance envisagée de la population dans le projet de PLU.

- Alors que la légende de la carte du projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête prévoit bien le repérage d'un « zonage d'assainissement collectif à supprimer », la notice de présentation ne détaille pas de zone concernée à ce titre.
La lecture de la carte ne semble pas non plus en mettre en évidence (sous toute réserve car les codes couleur utilisés pour le zonage existant – vert - et celui à supprimer – bleu - ne sont pas très différenciés).
Pourtant le projet de révision du PLU affiche la volonté de limiter l'urbanisation aux agglomérations strictement définies et au village de Courégant, et ne prévoit la densification que d'un nombre très limité de secteurs, très en deçà de ce qui existe dans le PLU adopté en 2013. Cette réduction importante des zones constructibles devrait logiquement se traduire par des ajustements de périmètres dans le zonage d'assainissement collectif.

Confirmez vous l'absence de repérage de « zonage à supprimer » malgré la légende de la carte et, si oui, comment l'expliquer au regard du projet de PLU ?

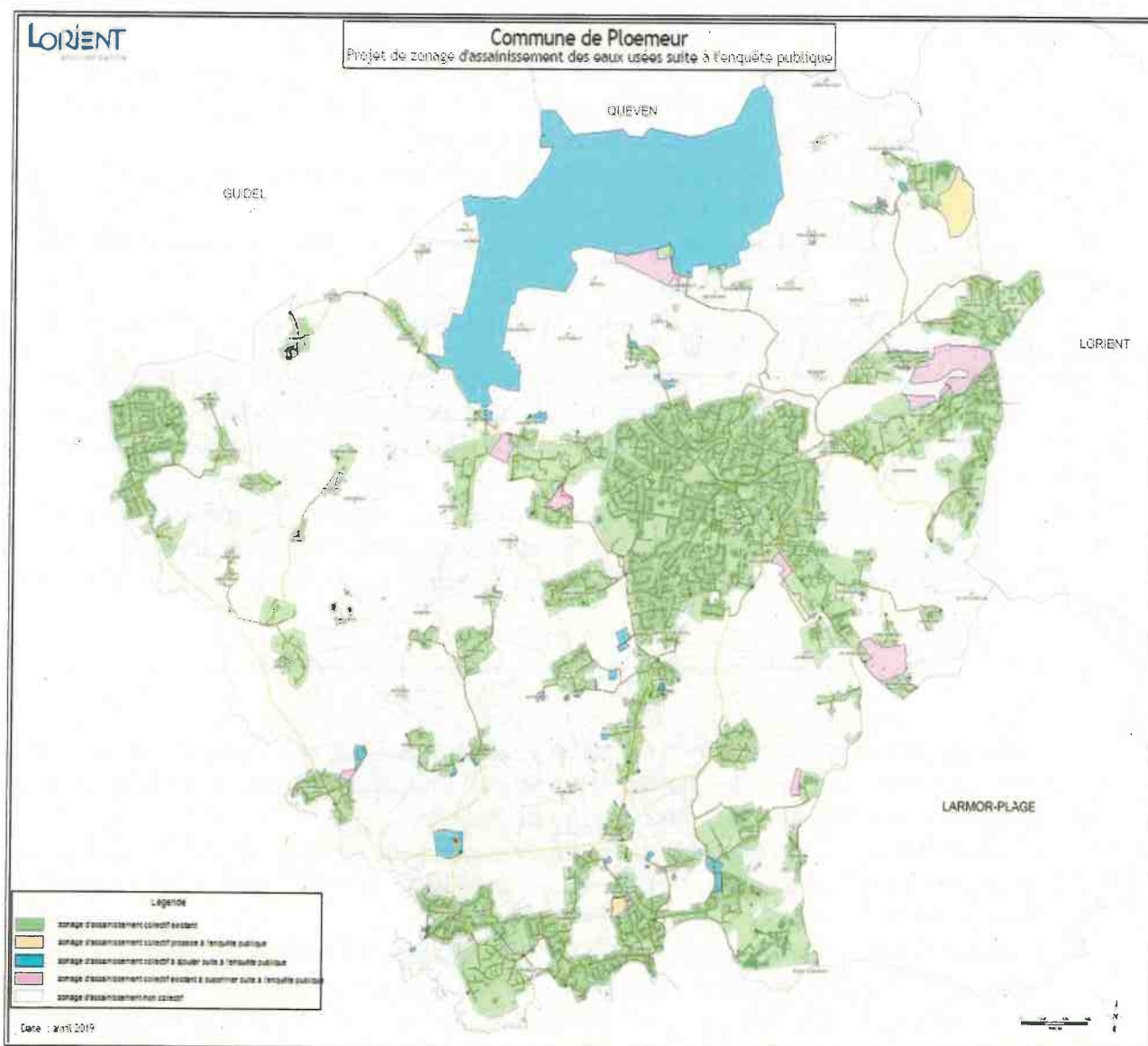
Réponse de Lorient Agglomération :

Aucune zone n'avait été supprimée du zonage. Le réseau d'assainissement des eaux usées dessert quasiment tous les hameaux et villages de la commune de Ploemeur. Certains secteurs classés en zonage collectif ne sont d'ailleurs pas ou plus constructibles.

Aussi, en l'absence de réseau collectif dans ces secteurs, la carte d'assainissement collectif a été revue de manière à supprimer ces zones. La carte ajustée est annexée au présent courrier.

Dans le cadre de la révision du PLU, le zonage existant n'a fait l'objet que de très peu d'extension du zonage collectif car le territoire était déjà largement couvert. De la même manière, et même si les secteurs ouverts à l'urbanisation sont réduits, certaines habitations sont raccordées et doivent rester en zonage collectif. Hormis les quelques zones d'extension d'urbanisation, le zonage collectif a été limité aux zones déjà desservies par le réseau.

La carte a été actualisée en intégrant au zonage d'assainissement collectif des habitations ou bâtiments déjà raccordés qui avait été omis.



Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête retient de la réponse de Lorient Agglomération que la carte présentée à l'enquête publique n'était pas réellement actualisée et que des retraits de zonage auraient dû y être mis en évidence comme prévu dans sa légende.

Du coup, la notice de présentation soumise à l'enquête publique n'a pas non plus fait état de ces retraits.

La situation est similaire pour les secteurs indiqués comme devant être rajoutés après l'enquête publique.

Dans la carte actualisée ci-dessus, datée d'avril 2019, l'importance et le nombre des zones en bleu et en rose, indiquées comme devant être rajoutées ou supprimées après l'enquête publique saute aux yeux, principalement au regard des quelques secteurs repérés en jaune clair qui étaient présentés à l'enquête publique comme les seules zones concernées par la modification du zonage. La notice de présentation jointe au dossier n'a donc détaillé que ces 10 secteurs initialement ajoutés au zonage collectif pour environ 17 hectares (voir la liste et les surfaces au rapport).

A l'évidence, les modifications à apporter (retrait d'une dizaine de secteurs pour environ 50 hectares ; ajout de l'ordre d'une trentaine de zones pour au moins le double de la surface initialement prévue, et ce sans compter le cas de la zone de Lann-Bihoué qui représente à elle seule plus de 300 hectares) sont sans commune mesure avec le document qui a pu être présenté à l'enquête. Ces modifications n'ont pas été explicitées dans la notice de présentation et n'ont donc pas été portées à la connaissance du public alors même qu'elles concernent l'ensemble du territoire communal. Elles ne sont pas non plus détaillées dans le mémoire en réponse en dehors de la carte d'actualisation et des quelques explications ci-dessus.

Dans ces conditions, la commission d'enquête ne peut que constater que l'information du public lors de l'enquête a été complètement faussée et que l'ensemble du dossier de modification du zonage d'assainissement est à l'évidence à reprendre.

5 - AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Après avoir :

- étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et s'être tenue à la disposition du public,
- entendu toute personne qu'il lui paraissait utile de rencontrer ou de consulter,
- procédé à plusieurs visites de terrain (repérages de sites à partir de la voie publique) pour mieux comprendre les observations du public et les enjeux du projet,
- obtenu tous les renseignements nécessaires tant auprès des services de Lorient Agglomération que de ceux de la mairie de Ploemeur,

la commission d'enquête retient que :

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Ploemeur donne l'impression d'avoir été préparé dans la précipitation, pour répondre au souhait, louable par ailleurs, de pouvoir réaliser l'enquête publique en même temps que celle portant sur le projet de PLU.

A l'évidence, les services de Lorient Agglomération ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires de la part de la commune de Ploemeur quant à l'évolution des zonages envisagée dans la révision du PLU. A l'inverse, l'annexe sanitaire qui était elle même jointe au dossier du PLU n'était pas non plus exactement en rapport avec les données fournies par Lorient Agglomération dans le présent dossier soumis à l'enquête publique.

Les échanges entre les 2 collectivités pendant la phase préparatoire n'ont semble t'il pas été efficaces.

Dans ces conditions, l'information qui a été portée à la connaissance du public pendant l'enquête ne pouvait être satisfaisante.

La nécessaire mise à jour des données semble avoir été réalisée plutôt post-enquête pendant le temps de réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Comme cela a été relevé plus haut, la carte d'actualisation transmise par Lorient Agglomération le 17/04/2019 à la commission d'enquête en réponse à ses questions et aux observations recueillies, est sans commune mesure avec le dossier tel que présenté à l'enquête publique.

On ne peut passer d'un projet prévoyant initialement seulement l'ajout d'une dizaine de secteurs au zonage d'assainissement collectif pour environ 17 hectares (et détaillant donc ces zones concernées dans la notice de présentation du dossier soumis à l'enquête) à une carte de zonage qui, sous couvert d'actualisation, aboutit au retrait d'une dizaine de secteurs pour environ 50 hectares et à l'ajout d'une trentaine d'autres pour 330 hectares ! Et l'ensemble sans plus de détails ni d'explications que celles ci-dessus fournies...

L'information du public lors de l'enquête a de toute évidence été faussée et les importants ajouts et retraits du zonage finalement proposés après l'enquête nécessitent d'être correctement expliqués et détaillés comme le public était en droit de l'attendre.

Par ailleurs, même s'il n'y a pas obligation que le zonage d'assainissement collectif se superpose exactement avec les secteurs constructibles du projet de PLU en cours de révision, la cartographie présentée à l'enquête publique est à l'évidence discordante avec les choix d'urbanisation retenus par la commune. Lorient Agglomération a bien effectué quelques rajouts au périmètre existant (Gorh Forn et Le Gaillec), mais elle n'a pas opéré tous les retraits de l'urbanisation (secteur du Caudric, secteur de Kerbriant et autres...) prévus dans la révision du PLU.

Alors que la révision du zonage d'assainissement est motivée par la volonté de « *mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement en prenant en compte les évolutions de l'urbanisation passées et à venir sur le territoire de la commune* », il apparaît que cet objectif n'a donc pas été correctement décliné.

De plus, la commission d'enquête ayant exprimé un avis défavorable sur le projet de PLU, et la commune ayant, avant même cet avis, fait part de son intention de procéder à de multiples rectifications, l'ensemble du projet communal risque d'être retravaillé et la déclinaison du zonage d'assainissement devra logiquement être de nouveau adaptée.

Les deux projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées sont inter-dépendants.

La commission, du fait de son avis défavorable sur le PLU, se doit de toute évidence, en l'état du dossier, de demander à Lorient agglomération de reprendre également son projet pour que les deux dossiers soient en concordance.

Enfin, on doit relever que les enjeux d'un zonage d'assainissement, au-delà de la cohérence avec la politique locale de l'urbanisme, sont aussi ceux de la qualité et de la gestion de la ressource en eau, de la préservation des milieux aquatiques, et, dans une commune littorale et touristique comme Ploemeur, des sites de baignade.

Les données fournies au dossier d'enquête, si elles apparaissent correctes s'agissant de la capacité de la station d'épuration et rassurantes quant à la qualité des eaux de baignade, sont par contre plus lacunaires sur certains aspects (devenir des boues de la station d'épuration, état des nombreux plans d'eau et étangs, moyens mis en œuvre pour résorber les installations d'assainissement non collectif dont le fonctionnement est qualifié de « non acceptable », lien avec le zonage d'eaux pluviales, travaux envisagés dans le cadre du schéma directeur en cours d'élaboration...) voire erronées ou manquantes (inventaire des zones humides, ZNIEFF...). L'exceptionnelle richesse naturelle de la commune de Ploemeur aurait mérité d'être mieux prise en compte.

Tirant le bilan de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus ainsi que des appréciations portées dans les pages qui précèdent, la commission d'enquête émet un avis défavorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

A Lanester, le 21 mai 2019

La commission d'enquête

Josiane Guillaume
présidente



Jean-Claude Foucraut
membre titulaire



Gérard Vigouroux
membre titulaire

